

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1056 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	I.I.

OBJET : TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LES VOIRIES COMMUNALES – UNE ANNEE RECONDUCTIBLE DEUX FOIS UNE ANNEE MARCHE ST N° 3/2026

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales,

DECIDE

Article unique : de confier à la société HELIOS sise ZI de l'Inquetrie 3 rue Louis Lumière – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE) l'accord-cadre à bons de commande de travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales pour un montant maximum annuel du marché fixé à 28 000,00 € HT et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc.).

Fait à Longuenesse, le 29 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 30/04/2026